

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 02268

Numéro SIREN : 839 168 663

Nom ou dénomination : COPLAM 33

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro de dépôt 7422

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/7422

Déposant :

Nom/dénomination : COPLAM 33

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 839 168 663

N° gestion : 2018 B 02268



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2019

LAM 33		33670 CREON		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 0	
CRRE				Durée de l'exercice précédent* 0	
6 6 3 0 0 0 1 2				Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 3 1 0 1 2 0 1 9		N-1 0 0 0 0 0	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
(I)	AA				
	AB				
	CX				
	AF	2 532	441	2 091	
	AH				
	AJ				
	AL				
	AN				
	AP				
	AR				
	AT				
	AV				
	AX				
	CS				
	CU	4 127 770		4 127 770	
	BB				
	BD				
	BF				
	BH				
L (II)	BJ	4 130 302	441	4 129 861	
	BL	53 948		53 948	
	BN				
	BP				
	BR				
	BT	1 540 630		1 540 630	
	BV	4 178		4 178	
	BX	74 293	1 390	72 903	
	BZ	733 985		733 985	
	CB				
	CD				
	CE				
	CF	701 269		701 269	
	CH	51 044		51 044	
L (III)	CJ	3 159 347	1 390	3 157 957	
(IV)	CW				
(V)	CM				
(VI)	CN				
VI)	CO	7 289 649	1 831	7 287 818	
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR



1500000

entreprise : SASU COPLAM 33

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1
ent versé : 1....200....000.....)	DA	1 200 000	
rt, ...	DB		
t d'équivalence ☐ EK	DC		
	DD		
s	DE		
it réserve spéciale des provisions r fluctuation des cours ☐ B1	DF		
relative à l'achat inales d'artistes vivants* ☐ EJ	DG		
	DH		
ice ou perte)	DI	133 024	
	DJ		
	DK		
TOTAL (I)	DL	1 333 024	
ipatifs	DM		
	DN		
TOTAL (II)	DO		
	DP	34 613	
	DQ		
TOTAL (III)	DR	34 613	
	DS		
	DT		
issements de crédit (5)	DU	3 255 969	
e (Dont emprunts participatifs ☐ EI	DV	121 830	
mandes en cours	DW		
chés	DX	1 939 834	
	DY	558 917	
es rattachés	DZ		
	EA	43 630	
	EB		
TOTAL (IV)	EC	5 920 180	
(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 287 818	
apital	IB		
réévaluation (1959)	IC		
u libre	ID		
ion (1976)	IE		
es à long terme *	EF		
e à moins d'un an	EG	3 094 135	
t soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Handwritten signature in blue ink.

COPLAM 33

Exercice N						Néant	*
France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		Exercice (N-1)	
FA	17 232 812	FB		FC	17 232 812		
FD	1 826 373	FE		FF	1 826 373		
FG	35 286	FH		FI	35 286		
FJ	19 094 470	FK		FL	19 094 470		
				FM			
				FN			
				FO			
ons, transfert de charges* (9)				FP	18 909		
				FQ	2 399		
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	19 115 778		
roits de douane)*				FS	16 368 045		
				FT	(1 540 630)		
approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 362 458		
et approvisionnements)*				FV	(53 948)		
6 bis) *				FW	1 215 965		
				FX	197 030		
				FY	1 037 747		
				FZ	217 706		
- dotations aux amortissements*				GA	441		
- dotations aux provisions				GB			
aux provisions*				GC	1 390		
ions aux provisions				GD	34 613		
				GE	7 155		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	18 847 971		
				GG	267 806		
(III)				GH			
(IV)				GI			
				GJ			
et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
				GL			
charges				GM			
				GN			
mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP			
ents et provisions*				GQ			
				GR	20 040		
				GS			
mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	20 040		
				GV	(20 040)		
				GV	247 767		

OTS II, II, III, IV + V - VI)



Handwritten signature in blue ink.

DPLAM 33				Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
de gestion		HA			
en capital *		HB			
charges		HC			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD			
s de gestion (6 bis)		HE	13 484		
s en capital *		HF			
sements et provisions		HG			
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	13 484		
(II)		HI	(13 484)		
reprise (IX)		HJ	47 552		
(X)		HK	53 706		
AL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	19 115 778		
AL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	18 982 753		
uits - total des charges)		HN	133 024		
ons à long terme		HO			
ilières		HY			
nts à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
		HP			
		HQ			
à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
es liées		IJ			
s liées		IK			
ét général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
5% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
		A1	18 909		
oitant (13)		A2			
brevets, de licences (produits)		A3			
brevets, de licences (charges)		A4	1 190		
cultatives A6					
obligatoires A9					
onnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		13 484			
cices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

es dans la notice n° 2032.



Handwritten signature

Société par actions simplifiées
Au capital de 1 200 000 euros
RCS Bordeaux n°839 168 663

COPLAM 33
Route de Sauveterre
Centre commercial la Ferrière
33670 CREON

RAPPORT GENERAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2019

Etat de l'exercice social clos le 31 janvier 2019

Je soussigné, le trente et un décembre,

BRANA,
société limitée au capital de 1 201 777 €,
à 33 rue Fougnet, 33600 PESSAC,
au Commerce de Bordeaux sous le numéro 531 401 370,
Monsieur Eric DUCASSE, gérant,

Présidente de la société COPLAM 33,

Exposé ce qui suit :

Présidente de la SAS COPLAM 33, la SARL PETIT BRANA a établi et arrêté les
(bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 janvier 2019 et a
la présente attestation.

Lesdits documents sont tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à
la date du 31 janvier 2019.

La SAS COPLAM 33, associée unique, a pris connaissance du rapport général sur les comptes
et du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de
commerce et à l'article 24 des statuts, du Commissaire aux Comptes.

Le Commissaire aux Comptes, SO Audit Aquitaine Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes
de la SAS COPLAM 33, a été nommé par l'associée unique.

Conclusions suivantes :

La présidente,
Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et quitus à la présidente,
Comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2019,
Charges non déductibles,
Etat de l'exercice,
Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de
commerce et sur lesdites conventions,



Handwritten signature in blue ink.

aire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de
ion desdites conventions
présidente,
courant d'associée,
ments souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au
et des sociétés,
n des mandataires sociaux assimilés aux salariés aux contrats de protection
e,
rs pour l'accomplissement des formalités.

N
près avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux
rt de gestion de la présidente, approuve les comptes annuels, à savoir le
résultat et l'annexe, arrêtés le 31 janvier 2019, ainsi que les opérations
nptes et résumées dans ces rapports.

société unique donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat

s comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises
ctibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

N
prouve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de
42 euros de la manière suivante :

légale » : 120 000 euros
légale est donc atteint

autres réserves » : 13 024,42 euros

affectation, les capitaux propres sont de 1 333 024,42 euros.

e prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu
antérieure de dividendes.

N
ès avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et de
conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur
de chacune desdites conventions.

ON

é, l'associée unique prend acte de la rémunération annuelle versée à la
pice de son mandat d'un montant de 105 000 euros.

ir, l'associée unique décide de maintenir la rémunération annuelle de la
euros.



N

ce au 31 janvier 2019, le solde du compte courant d'associée de la société
solde créditeur de 120 550 €.

de ne pas rémunérer le compte courant d'associé pour l'exercice du 1^{er}
ier 2020.

ès avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et du commissaire
mément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide
e de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les
ent à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

de d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail
aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité
s contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait
ts au profit des salariés.

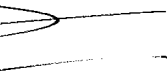
ne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal
nalités de droit.

, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

décembre 2019

ANA

ieur Eric DUCASSE, gérant,
sidente de la société COPLAM 33,







enso

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Daney

lex

0
0
.fr

COPLAM 33

Société par actions simplifiée

Route de Sauveterre

Centre commercial La Ferrière

33 670 CREON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de 10 mois clos le 31 janvier 2019

2,45 € - B 333 485 084 RCS MONT DE MARSAN

x comptes – Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Pau



Handwritten signature in blue ink.

enso

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Daney

lex

00

50

.fr

COPLAM 33

Société par actions simplifiée

Route de Sauveterre

Centre commercial La Ferrière

33 670 CREON

T DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de 10 mois clos le 31 janvier 2019

Associée unique de la société Coplam 33,

la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons
es comptes annuels de la société COPLAM 33 relatifs à l'exercice
r 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes
çais, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat
de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du
société à la fin de cet exercice.

2,45 € -B 333 485 084 RCS MONT DE MARSAN

ux comptes – Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Pau



Signature

L'opinion

lit

effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont appropriés pour fonder notre opinion.

Les éléments qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans les responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons accompli notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance applicables, sur la période du 24 avril 2018 à la date d'émission de ce rapport. Notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le règlement de la profession de commissaire aux comptes.

Les appréciations

Conformément aux dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus significatifs de l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ces éléments ainsi portés s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels et de leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels

LES FINANCIERES

Les immobilisations financières comptabilisées à l'actif est déterminée et évaluée et exposée dans la note « Titres immobilisés » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons obtenu les éléments probants justifiant l'existence et l'évaluation des immobilisations comptabilisées dans les comptes. Nous avons procédé à l'appréciation du risque de ces estimations.

Les stocks comptabilisés à l'actif est déterminée selon la méthode exposée dans la note « Evaluation des matières et marchandises » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons obtenu les éléments probants justifiant l'existence et l'évaluation des stocks comptabilisés dans les comptes. Nous avons procédé à l'appréciation du risque de ces estimations.



Handwritten signature in blue ink.

Spécifiques

ement procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel
ance, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et

s d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec
uels des informations données dans le rapport de gestion du
s les autres documents sur la situation financière et les comptes
s à l'associée.

la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais
vues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application
1-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de

e la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations
ses de participation et de contrôle.

de la direction et des personnes constituant le d'entreprise relatives aux comptes annuels

direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle
ux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en
e interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes
portant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de
cent d'erreurs.

ement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la
ciété à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes,
es informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation
a convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est
r la société ou de cesser son activité.

uels ont été arrêtés par votre président.

du commissaire aux comptes relatives à l'audit des els

nt d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est
ance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble
as d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à
vé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé
ux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement
omalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou
rs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut
s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en
er les décisions économiques que les utilisateurs des comptes
ondant sur ceux-ci.



Handwritten signature in blue ink.

par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la société.

un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel France, le commissaire aux comptes exerce son jugement tout au long de cet audit. En outre :

et évalue les risques que les comptes annuels comportent des incertitudes, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que le risque de détecter une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la dissimulation, la falsification, les omissions volontaires, les fausses informations ou le contournement du contrôle interne ;

la connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir la nature, l'étendue et les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère fiable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations financières concernées fournies dans les comptes annuels ;

le caractère approprié de l'application par la direction de la politique comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'absence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son activité.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de l'audit, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements peuvent survenir après l'audit qui pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'absence d'incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude. Si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, le commissaire aux comptes ne peut pas émettre une opinion sans réserve ou un refus de certifier ;

la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière fidèle.

Bordeaux,

Le 16 décembre 2019

Audit Aquitaine Commissariat aux comptes

Représentée par Audrey VERGES




Handwritten signature in blue ink